



# SPANNC

Service Public de l'Assainissement Non Collectif

## Rapport annuel 2014

Communauté des Communes  
du Canton de Beuzeville  
Av. 46 R.M.C.  
à BEUZEVILLE

02.32.56.62.56 – 02.32.56.08.91 (fax)

# Sommaire

<b>1. Contexte, structure administrative et financière</b>	<b>3</b>
1.1. La Commission	3
1.2. Des obligations de contrôle pour les Communes	3
1.3. Echéance du 31 décembre 2012	3
1.4. La mutualisation des moyens ; un choix politique de cohérence territoriale	4
1.5. L'autofinancement : budget annexe & redevance annualisée	5
<b>2. Partie Réglementaire</b>	<b>6</b>
2.1. Evolutions réglementaires	6
2.2. Les statuts	6
2.3. Les prestations	6
2.4. Précisions concernant les fréquences de contrôle	7
<b>3. Structure technique</b>	<b>8</b>
3.1. Ressources Humaines	8
3.2. Détail des Missions :	8
3.3. Equipements	9
3.4. Partenariat	9
3.5. e-Communication	10
<b>4. Indicateurs ONEMA :</b>	<b>10</b>
<b>5. Bilan d'Activité</b>	<b>11</b>
5.1. Diagnostics – campagne initiale	11
5.2. Transaction immobilière = mise à jour des Diagnostics	14
5.3. Contrôle périodique = retour sur les filières neuves	14
5.4. Projets & chantiers	15
<b>Sommaire des Annexes</b>	<b>16</b>
1.1. Finances	16
1.2. Synthèse de l'analyse des diagnostics	16
1.3. Documents type de travail	16



# 1. Contexte, structure administrative et financière

Forte de sa compétence « Assainissement non collectif », la communauté de communes du canton de Beuzeville poursuit les objectifs de protection de la ressource en eau, de préservation du milieu naturel et de maintien de la salubrité publique.

Les collectivités, les propriétaires et les usagers sont responsables, dans leurs sphères respectives, en matière d'assainissement privé.

Sur la dynamique engagée depuis 2004, le SPANC exécute ses missions de contrôle administratif et technique des filières d'assainissement privées.

## 1.1. La Commission

➤ Sur le plan politique, le SPANC est rattaché à la commission « Voirie, Environnement, Ruissellement, Assainissement non collectif ».

Monsieur Allain GUESDON	Président
Monsieur Alain FONTAINE	Vice-Président
Monsieur Francis DELABRIERE	Membre
Monsieur Maurice DOZEVILLE	Membre
Monsieur Jean Claude HOUSSARD	Membre
Monsieur Martine HOUSSAYE	Membre
Madame Martine LECERF	Membre

## 1.2. Des obligations de contrôle pour les Communes

La Directive Cadre Européenne visait un objectif de « retour au bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015 ».

La législation française encadre les solutions collectives et privées d'assainissement des eaux usées :

- Une approche progressive pour les solutions collectives : elle fixe des dates limites pour la mise en place de réseaux d'AC & STEP, échelonnées selon la charge polluante produite par les agglomérations. *[Principe : à partir d'une certaine population, on considère qu'il y a nécessairement une zone d'habitat dense qui impose la mise en place de solutions collectives. Un délai est accordé selon l'impact potentiel des Eaux Usées générées et la réactivité présumée des collectivités.]*
- Dans le domaine des filières privées : les missions de contrôle sont exercées par les SPANC en application des articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

## 1.3. Echéance du 31 décembre 2012

Les « diagnostics de fonctionnement » et « contrôles de conception et d'exécution », au sens de l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 27 avril 2012, doivent être réalisés avant le 31 décembre 2012).

Au 31 décembre 2012, les 16 communes du canton avaient fait l'objet d'une campagne de diagnostic.

Le taux de contrôle était de **94%** (la situation actuelle est précisée dans le bilan d'activité).

## 1.4. La mutualisation des moyens ; un choix politique de cohérence territoriale

Les 16 Communes du Canton sont soumises à une même réglementation et ont le même souci de rationalisation.

Berville sur Mer ; Beuzeville ; Bouleville ; Conteville ; Fatouville-Grestain ; Fiquefleur-Equainville ; Fort-Moville ; Foulbec ; La Lande Saint-Léger ; Manneville la Raoult ; Martainville ; Saint-Maclou ; Saint-Pierre du Val ; Saint-Sulpice de Grimbouville ; Le Torpt ; Vannecrocq.

En transférant la compétence ANC (création de SPANC) à la communauté de communes du canton de Beuzeville, les communes font le choix de l'optimisation de la structure : un parc de **3713 filières** (soit un potentiel de **~8500 habitants soit 300.000m<sup>3</sup> d'eau usée produite par an**) justifie les investissements qui offrent une véritable capacité opérationnelle et lisse le coût de fonctionnement, tout en maintenant une réelle proximité avec l'ensemble de la zone de compétence.

Les choix possibles de la CCCB pour l'organisation de la structure :

- Délégation de service public : l'ensemble des missions est géré par des Entreprises privées. La collectivité perd toute maîtrise technique, ne dispose pas de conseiller technique interne.
- Gestion directe : la collectivité garde la maîtrise technique et décide librement des orientations du service. Les missions du service sont assurées par les agents de la CCCB. Certaines prestations peuvent être réalisées par des prestataires sous le contrôle du responsable de service.

Les modalités de fonctionnement doivent satisfaire les trois objectifs suivants :

- qualité des prestations,
- optimisation du coût des contrôles,
- égalité de traitement des usagers.

De 2005 à 2008 le programme prévisionnel de diagnostic était suffisamment étoffé pour justifier l'ouverture d'un marché d'étude (volet terrain des diagnostics).

Depuis 2009, le volet terrain a été repris en charge intégralement « en interne ».

Ce mode de fonctionnement a été prolongé dans le cadre du second cycle de contrôle commencé en 2013.

La structure ainsi organisée permet toujours de répondre à l'obligation réglementaire (qui incombe au Président de la communauté des communes suite au transfert de l'autorité en matière d'ANC depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012) par un ensemble de prestations utile pour chaque usager, qui contribue à l'intérêt général en matière de salubrité publique et de protection de la ressource en eau.

## 1.5. L'autofinancement : budget annexe & redevance annualisée

Les prestations réalisées par le SPANC font partie du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif exercé par les communes. Elles revêtent un caractère obligatoire et sont soumises à redevance.

La référence réglementaire applicable est issue de l'arrêté du 7 septembre 2007 relatif aux redevances : Art. R. 2224-19 du code général des collectivités territoriales.

Le budget du SPANC est un budget annexe, il ne peut pas être alimenté par le budget général de la CCCB. (Hors financement initial pour la mise en place du service selon conditions d'éligibilité des collectivités : cf. 2003, 2004 et 2005).

### Modalités

Le montant de la redevance est le fruit d'un équilibre entre le souci de la minimisation du coût et la réalisation de prestations de service utiles :

- montant forfaitaire 20€ = égalité entre usagers
- pas de part proportionnelle à la consommation d'eau = le coût des prestations n'est en rien affilié à ce paramètre.
- Annualisation de la redevance. (émise durant le premier trimestre suivant l'année de référence)
- Emission et collecte via la trésorerie de Beuzeville.
- Délai de recouvrement = 3mois

Ce dispositif a été mis en place afin de lisser les recettes annuelle sur le cycle décennal de contrôle du parc de filière.

Compte tenu du fait que la redevance est émise l'année suivant l'achèvement d'un exercice, la redevance pour l'année 2013 a été perçue en 2014.

Le nouveau mode d'émission des titres de redevance a nécessité le développement d'un logiciel de facturation et d'émission de ROL MRE. Ce développement a été réalisé en interne sur la base du logiciel de gestion des dossiers techniques.

La mise en œuvre du changement de redevance n'aura donc pas occasionné de dépense pour le service.

L'opération aura été chronophage ; pour le développement informatique et pour la mise à jour de la base de données « propriétaires ».

Les changements de propriétaire n'ayant pas été communiqués au service, les corrections ont été massivement enregistrées durant cette période (299 cas).

Les erreurs d'adressage ont occasionné de nombreuses annulations de titre de redevance suivis de rééditions (213 cas).

➤ Le « Budget 2014 » et le « Compte Administratif 2014 » du service sont disponibles en annexe.

## 2. Partie Réglementaire

### 2.1. Evolutions réglementaires

➤ Pas d'évolution marquante en 2014 sauf la prolifération des « Filière innovantes Agréées ».

Les textes cadre :

➤ Art. R. 2224-6à22 du CGCT accompagné des arrêtés techniques relatifs à l'ANC (7 septembre 2009) et aux contrôles du SPANC (27 avril 2012).

➤ La version 2.1 du règlement de service du SPANC.

➤ NFDTU64.1

### 2.2. Les statuts

Concernant l'assainissement non collectif, les statuts de la communauté des Communes du Canton de Beuzeville sont inchangés (périmètre d'intervention et les modalités pratiques) :

*« Le SPANC de la communauté des communes du canton de Beuzeville, a pour mission l'exécution du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif, sur l'ensemble du territoire de la communauté des communes du canton de Beuzeville.*

*Le contrôle technique comprend :*

- *La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des filières,*
- *La vérification périodique du bon fonctionnement des filières,*
- *La vérification du bon entretien des filières. »*

### 2.3. Les prestations

Ces contrôles sont réalisés à travers différentes missions dont les modalités d'exécution (information, contenu, restitution, facturation, périmètre et conditions d'intervention) sont précisées dans le règlement de service du SPANC.

Ces missions visent à connaître, permettre l'entretien et la pérennisation des ouvrages, leur amélioration dans le respect des règlements techniques en vigueur et d'assurer leur bonne adaptation aux contraintes spécifiques du trio « habitation – terrain – filière ».

« Prospection »

« Vérification du bon fonctionnement des filières »

« Bilan d'accumulation de matière »

« Vérification de l'entretien des ouvrages »

« Validation de projet »

« Validation de travaux »

« Conseils, informations, attestation »

« Suivi des filières existantes »

« Suivi des filières neuves »

## 2.4. Précisions concernant les fréquences de contrôle

Le conseil communautaire a validé les modalités d'exécution des contrôles périodiques notamment en précisant la périodicité des prestations :

- Les fréquences de contrôle sont ajustées en fonction du niveau de performance des filières.
- Le niveau de performance des filières est calculé selon la méthode « multicritères objectifs pondérés » qui délivre une note comprise entre 0 et 100, puis des seuils à 85, 70 et 45 déterminent 4 catégories (A, B, C et D) qui appellent 4 fréquences de contrôle : 10ans(A), 8ans (B), 6ans (C) et 4ans (D).
- Pour les filières neuves et réhabilitées le premier contrôle période est anticipé à 5ans(A) ou 4ans(B).
- A l'issue de chaque contrôle, le niveau de performance effectif de la filière sera réévalué pour déterminer l'échéance suivante.
- L'action du SPANC peut se présenter sous la forme d'un contrôle de terrain (ct), d'une demande de justificatif (dj) ou d'un courrier d'information (ci).
- Chaque contrôle de terrain (ct) conduit à l'élaboration d'un compte rendu de visite détaillé qui appelle une redevance.

Tableau des périodicités de prestations

Niveau de performance	Réévaluation du niveau de performance à chaque contrôle							
	D		C		B		A	
	ans		ans		ans		ans	
1 <sup>ère</sup> action	4*	dj*	4	ci	4	ci / ct*	5	ci / ct*
CPBFE	4	ct	6	ct	8	ct	10	ct
* uniquement pour les filières neuves et réhabilitées								

Le programme d'activité du service est élaboré en début d'année sur cette base et ajusté en fonction de la capacité opérationnelle du service et de l'obligation de contrôle à 10ans maximum.

## 3. Structure technique

### 3.1. Ressources Humaines

Pour son fonctionnement, le service est composé de deux agents placés sous la responsabilité du secrétaire général : Monsieur Samuel GRENTE.

➤ Sylvain PAGNY, contrôleur technique - chef de service, en charge de la rédaction des rapports, de l'élaboration des synthèses, des missions de contrôle des chantiers, de la communication et des affaires techniques.

Le chef de service doit permettre à la structure de garder une parfaite maîtrise technique du sujet, servir de relais et piloter les campagnes de contrôle. C'est à la fois l'interlocuteur privilégié pour les responsables politiques et un conseiller technique pour tous les porteurs de projet ANC.

➤ Gladys COGNARD, secrétaire, en charge de la planification, de l'orientation des usagers. (Mi-temps)

### 3.2. Détail des Missions :

*(B=bureau ; T=terrain)*

*Contrôleur =*

- Conseils techniques et information des particuliers (B&T)
- Validation des projets (B&T) et suivi des chantiers ANC (T&B)
- Assistance technique aux entreprises (T)
- Assistance technique aux particuliers ; piquetage topographie préparation de chantier, coordination de projet (T&B)
- Organisation et animation des Réunions Publiques d'Information (B)
- Contrôles - phase de terrain : fiche technique + photo + croquis (4/jours 4/sem) (T)
- Saisie des comptes-rendus & schémas de FAP (B)
- Synthèse des diagnostics (B)
- Veille technique et réglementaire (B)
- Développement des systèmes d'exploitation (SIG) (B)
- Animation du service / réseau SPANC Eure (B)
- Assistance aux mairies - urbanisme vs ANC (B&T)

*Secrétaire =*

- Constitution du listing usagers (B)
- Planification et gestion des rendez-vous (B)
- Envoi des comptes-rendus / archivage / gestion des redevances (B)
- Comptabilité du service (B)
- Accueil du public, réception téléphonique (B)



### **3.3. Equipements**

Les opérations d'entretien, de maintenance ou de réhabilitation comme les travaux neufs ne sont pas réalisés par le service ; Les prestations du SPANC sont intellectuelles.

Cependant, des outils de terrains sont nécessaires pour les investigations de diagnostic ou dans le cadre de la validation de la conception des projets de filières d'assainissement.

Ainsi, le service a développé, dans le cadre de ses missions, des outils et des techniques spécifiques qui allient rusticité et efficacité là où le marché technologique propose des appareils fragiles et très onéreux au regard du service rendu...

#### Détail des moyens :

- Véhicule
- Matériel de terrain (tarières, caméra d'inspection, détecteur de câble, sondes métalliques de repérage, perche de mesure d'accumulation, laser pour levée topographique, télémètre...)
- EPI : chaussures, manteaux, pantalon, gants (sanitaire, thermique, étanche, grip etc...), gilet, casque, baudrier...
- Matériel informatique – consommable de bureautique
- Système d'exploitation : SIG cart@jourANC

La caméra d'inspection portative a très largement démontré son utilité et sa performance dans le cadre des recherches d'ouvrages (diagnostic). Dans la perspectives des contrôles préalables aux ventes de biens immobilier d'habitation, les certitudes offertes par cet outils de visionnage interne optimise indéniablement la qualité des diagnostics et sécurisera ainsi le SPANC vis-à-vis des usagers (acquéreur/ vendeur).

### **3.4. Partenariat**

Les premiers partenaires du SPANC sont les « usagers » en qualité de propriétaire des infrastructures contrôlées ou d'occupant des immeubles équipés.

Dans le cadre de l'instruction du volet assainissement des dossiers d'urbanisme, le SPANC travaille en relation étroite avec les MAIRIES. Les délais de contrôle et de réponse du SPANC aux mairies ne constituent pas un frein au bon déroulement de la procédure. L'avis du SPANC sur la conformité des projets d'ANC dans le cadre du dépôt d'une demande de permis de construire est annexé au dossier : « PC 11-2 ».

Pour tous les projets de réhabilitation et de travaux neufs, une coopération efficace est en œuvre avec les bureaux d'étude prescripteurs, les constructeurs, les porteurs de projets et bien sûr les entrepreneurs qui réalisent les travaux.

La communication auprès des établissements autorisés\* pour les opérations de vidange des ouvrages d'assainissement se fera dans la continuité des opérations d'information et de sensibilisation du public aux questions environnementales qui agitent le domaine de l'assainissement. Celle-ci sera accentuée avec l'approche des premiers suivis périodiques et devra se conformer aux directives du Plan Départemental d'Élimination des Matières de Vidanges adopté en décembre 2007.

\* Entreprises spécialisées ou Exploitations agricoles agréés par la préfecture pour l'élimination des matières de vidange issues de l'ANC.

Le SPANC de Beuzeville participe activement aux échanges avec ses homologues du département de l'Eure à travers l'interSPANC27 : groupe informel d'échange technique, de partage de connaissances et de ressources et de retour d'expérience pour l'harmonisation et l'optimisation des pratiques locales en matière de contrôle de l'ANC.

### **3.5. e-Communication**

Le site Internet de la communauté des communes du canton de Beuzeville - [www.cccb.fr](http://www.cccb.fr) – offre une interface de communication qui permet la diffusion de l'ensemble des supports pédagogiques, des documents officiels et de formulaires, toujours dans leur dernière version.

## **4. Indicateurs ONEMA :**

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif :  
D301.0 = 3713 filières

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :  
D302.0 = **100/140**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif] :  
P301.3 = **42% (1549 pf>=80)**

Ces indicateurs font appel à une dichotomie « conforme / non conforme » parfaitement inappropriée à l'analyse globale de l'état du parc d'assainissement.

Les indicateurs sont sensés mesurer la performance des services et aider à justifier le prix de l'eau et des prestations or en ce qui concerne le SPANC, les moyens mobilisés pour assurer les missions sont indépendants du niveau de performance du parc de filières !

La qualité pédagogique et l'éventuelle facilitation financière sur les opérations de réhabilitation n'aura une incidence significative sur ces indices qu'à long terme : cependant la réhabilitation sous MOP n'est pas ouvert (cf. rapport annuel 2009-1.6 page 5)

**La qualité du service se mesure à la pertinence de ses comptes-rendus, la relation établie avec ses partenaires et à sa pérennité budgétaire.**

## 5. Bilan d'Activité

### 5.1. Diagnostics – campagne initiale

L'objectif des diagnostics est d'obtenir, pour la Communauté des Communes du Canton de Bezeville, un bilan exhaustif de l'état des filières d'assainissement non collectif.

La portée des prestations de diagnostic est à la fois individuelle, locale et communautaire :

- Ceci, dans le but de dégager les priorités en termes d'action pour chaque usager.
- Pour informer les Maires des « points noirs de l'assainissement non collectif » sur leur commune (responsables de la salubrité publique au titre des leurs compétences en matière de police de l'eau).
- Et enfin, pour fournir aux élus de la Communauté des Communes du Canton de Bezeville les données globales nécessaires pour mettre en œuvre son pouvoir réglementaire en la matière ou d'évaluer l'opportunité de la création d'une cellule d'assistance à la réhabilitation.

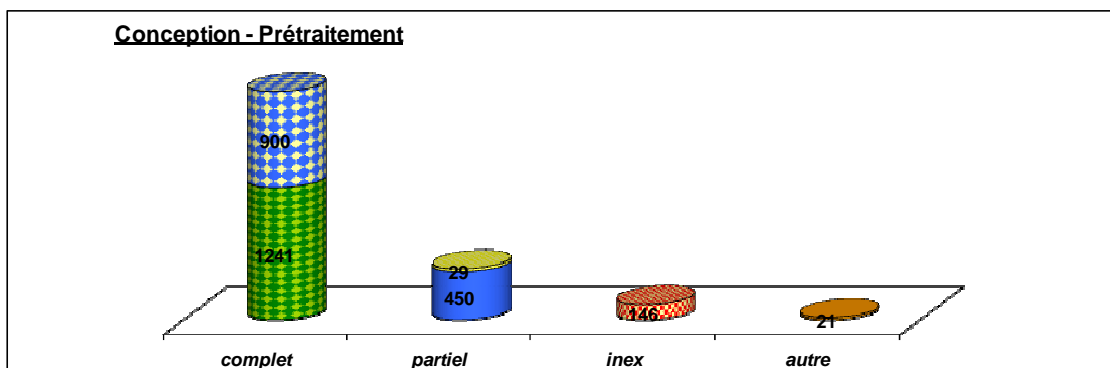
Depuis 2004, **2834 diagnostics** ont été réalisés sur les 16 communes du canton.

Le taux de contrôle est de 99,2% du parc. [30 cas (re)programmés en 2015]

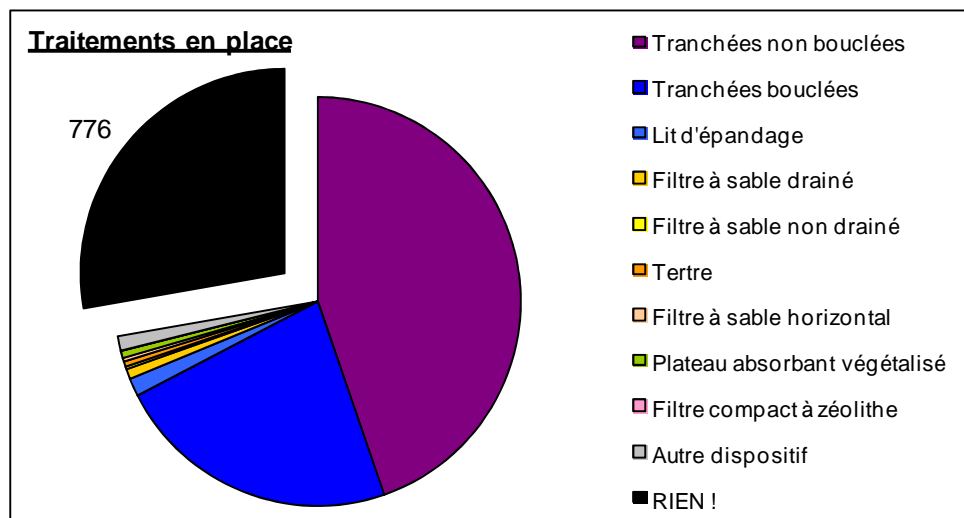
Exploiter les informations recueillies lors des diagnostics ; le temps de la synthèse : (données complètes de 2005 à 2014)

Les différentes méthodes d'analyse :

- Par un critère discriminatoire fixe (exemple : identification des filières qui ne disposent pas d'une « fosse toutes eaux usées » ou « qui rejettent dans un puisard »).



79 FTE 55 FS+BG 21 FS 5 BG 13 Rien 0 autres

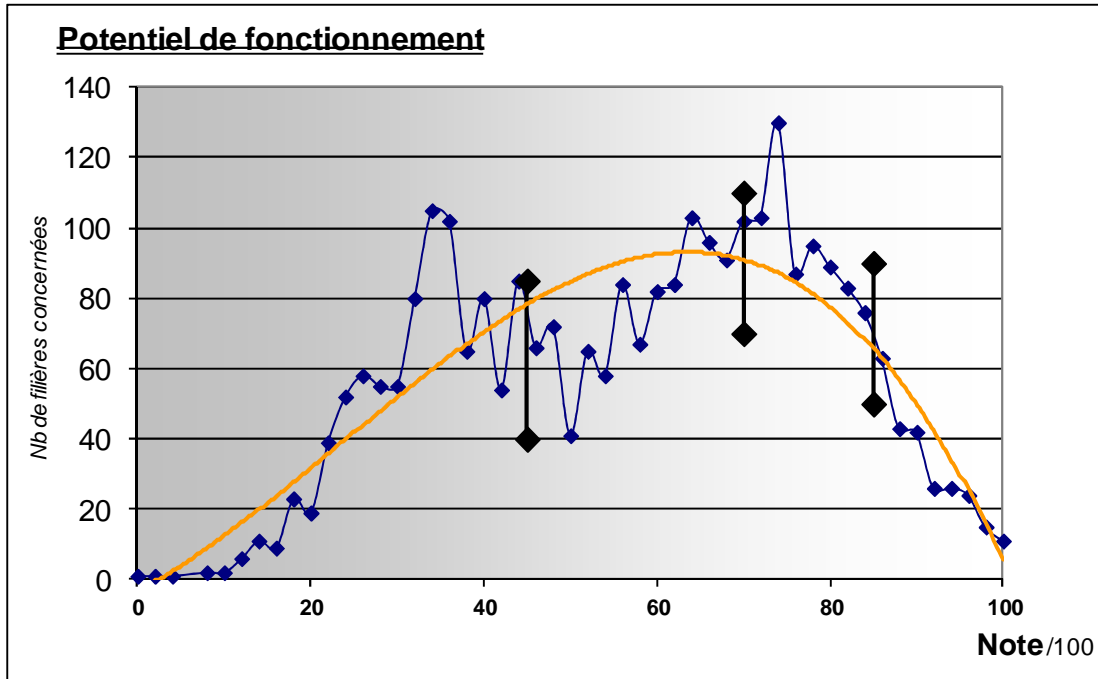




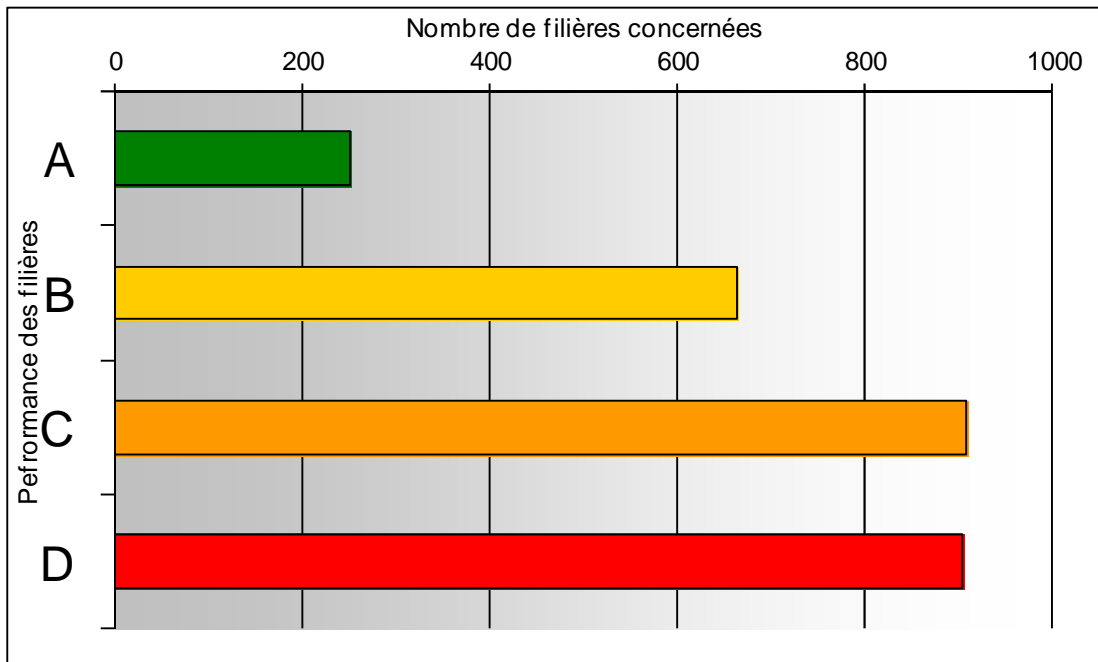
Par la conjugaison de multiples critères : on peut obtenir une classification plus échelonnée.

- Par un système multicritères pondérés : on obtient une NOTE pour chaque filière.

Ici, « la méthode multicritères pondérés » permet d'évaluer le potentiel de fonctionnement. (100 = filière parfaite)

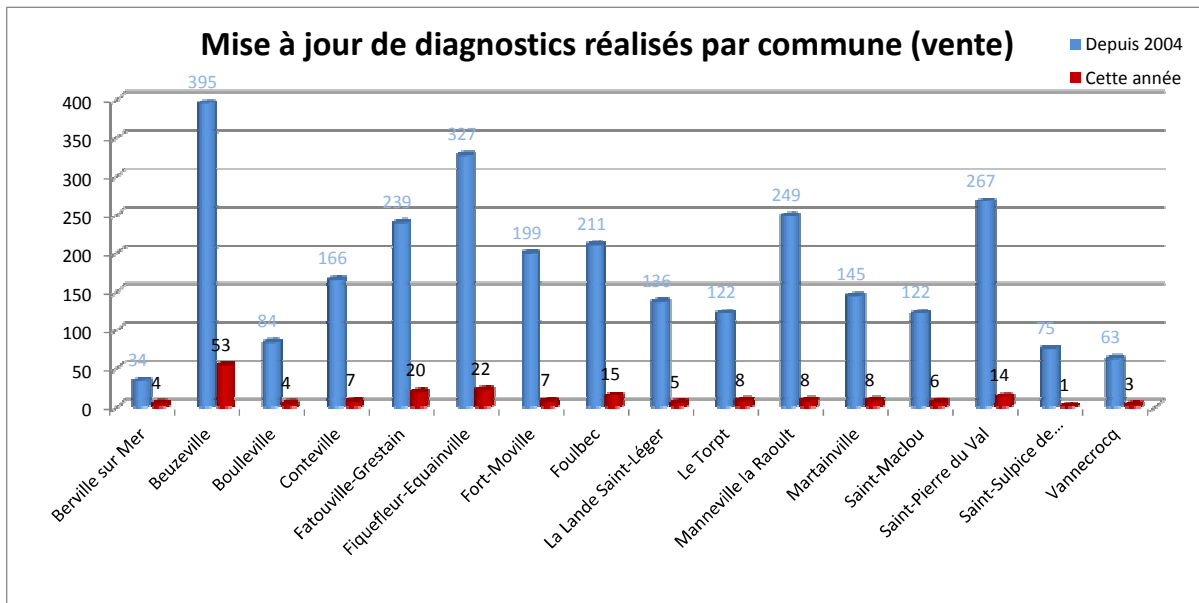


Les mêmes données sous le format bien connu aujourd'hui des « fiches de performance » :



## 5.2. Transaction immobilière = mise à jour des Diagnostics

Les filières non encore contrôlées seront traitées dans le cadre des nouvelles obligations relatives aux transactions immobilières ou dans le cadre d'une programmation spécifique.

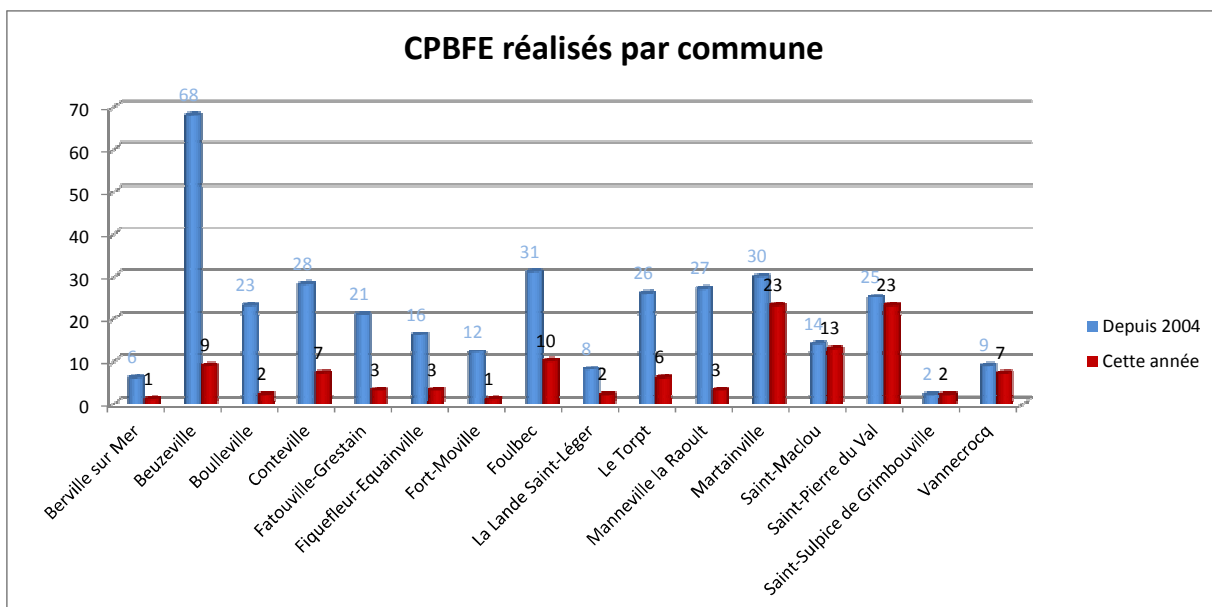


## 5.3. Contrôle périodique = retour sur les filières neuves

En 2014, le SPANC a poursuivi la vérification du bon fonctionnement des filières neuves mise en service entre 2004 et 2008. Il en ressort que la très grande majorité des filières contrôlées (épuration par le sol ou sur filtre à sable...) fonctionne normalement (ni saturation, ni colmatage).

Les quelques installations défailtantes avaient été faites sans étude de sol ou en contradiction avec les préconisations émises. Ici, La profondeur excessive des tranchées associée à une qualité de sol médiocre a eu pour conséquence la stagnation d'eau dans les réseaux.

Deux défauts majeurs ont également été relevés : un défaut d'équipement de ventilation avec pour conséquence la fragilisation voire la destruction des trappes de visite de fosse ou de regard de contrôle / et un manque SYSTEMATIQUE d'entretien du préfiltre à pouzzolane des fosses toutes eaux ; cet entretien essentiel est à faire 4 fois par an !



## 5.4. Projets & chantiers

### ➤ Dossiers de prescription et étude de sol...

Le SPANC est un service de CONTROLE. Il n'a pas vocation à produire des prescriptions pour la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif.

Tout projet de filière d'assainissement doit être adapté aux caractéristiques du sol, à la capacité d'accueil de l'habitation ou du bâtiment et au contexte environnemental spécifique de la parcelle sur laquelle il sera réalisé.

La réalisation d'une étude de sol est considérée nécessaire par le SPANC.

Elle est obligatoire dans le cadre des demandes de permis de construire.

Dans le cadre d'une réhabilitation un propriétaire qui ne souhaiterait pas solliciter un bureau d'étude spécialisé afin d'établir ce dossier devrait assumer lui même l'entière responsabilité du choix technique de SON projet de filière.

Le dossier de prescription est la base indispensable pour l'établissement de devis comparables...

Les terrassiers conscients des responsabilités engagées ne dressent un devis et ne travaillent que sur la base d'une « étude de sol ».

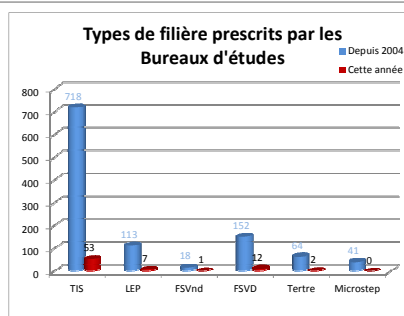
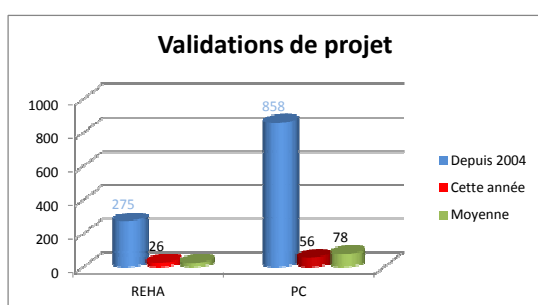
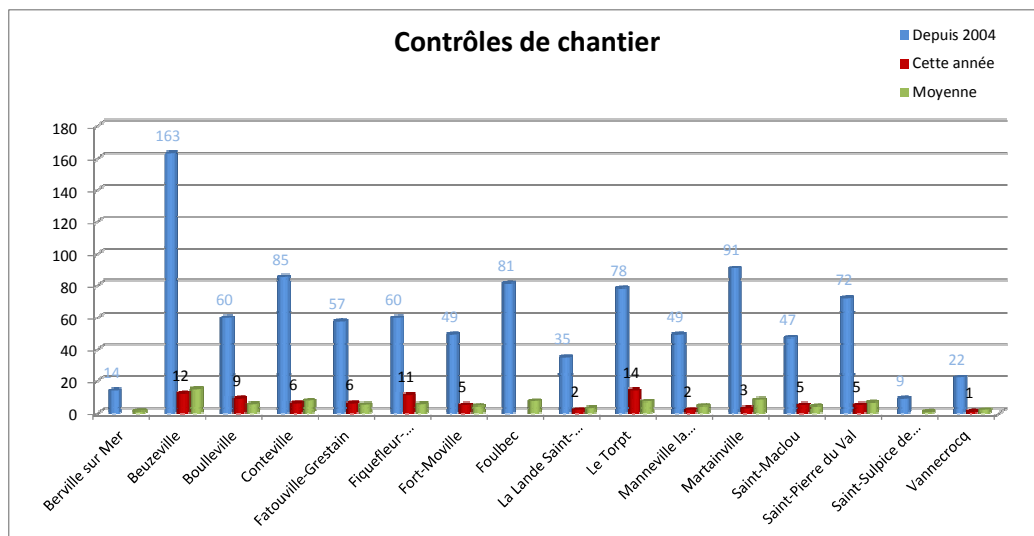
Le dossier de prescription est une assurance pour la bonne adaptation de la filière et donc une garantie pour son fonctionnement.

### ➤ Tous les chantiers neufs doivent se conformer à la réglementation en vigueur.

Les contrôles du SPANC permettent de s'en assurer.

- Par anticipation en procédant à la validation des projets (CCI).
- En direct en contrôlant le déroulement des travaux (CBE).

### ➤ Bilan d'activité du service :



## **Sommaire des Annexes**

### **1.1. Finances**

- Budget prévisionnel 2014
- Comptes administratifs 2014

### **1.2. Synthèse de l'analyse des diagnostics**

- Synthèse intégrale sur les 16 communes du canton

### **1.3. Documents type de travail**

- Avis préalable de visite
- Avis de passage
  
- Formulaire de diagnostic
- Fiche pédologique
- Fond pour les schémas de filière
- CR diagnostic
- Courrier d'accompagnement des CR
  
- CR Validation de projet
- Avis de passage (travaux)
- CR contrôle des travaux
  
- Formulaire de CPBFE
- CR CPBFE
  
- Fiche de sollicitation pour un diagnostic
- Courrier d'information ; transaction immobilière
- Fiches de sollicitation pour une validation de projet (PC / Réha)



# SPANNC

Service Public de l'Assainissement Non Collectif

## Rapport annuel 2014